Institut de Formation
en Soins Infirmiers et Aides-soignants
Communauté Le Creusot / Montceau-les-Mines

INFORMATION SUR LES EPREUVES

DE SELECTION POUR LA RENTREE 2024

EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

IFAS de la CCM

Adresse : IFAS CCM Centre Hospitalier
71300 MONTCEAU-LES-MINES
Téléphone : 03.85.67.60.68
Courriel : secretariat-ifsi@ch-montceau71.fr
Site internet : www.ifsi-montceau-les-mines.com

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

MAJ : Janv. 2024

Centre Hospitalier de Montceau

1 - Dates à retenir et consignes à respecter

Dates	Evénements	Informations
Du Mercredi 10 janvier 2024 au Lundi 10 juin 2024	Retrait des dossiers Téléchargement	Téléchargement sur le site www.ifsi-montceau-les-mines.com Retrait des dossiers d'inscription au secrétariat de l'IFAS site du CH de Montceau-les-Mines de 8h30 à 17h30
Du Mercredi 10 janvier 2024 au Lundi 10 juin 2024	Réception des dossiers d'inscription	A déposer à l'accueil du secrétariat de l'I.F.A.S. site de Montceau Les Mines. Tous les jours de 8h30 à 17h30 OU à envoyer par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.
Samedi 10 février 2024	Journée Portes ouvertes de l'IFAS CCM	De 9h à 17h journée portes-ouvertes sur le site du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines
Le Lundi 10 juin 2024	Clôture du dépôt des dossiers d'inscription.	Dernier délai minuit (cachet de La Poste faisant foi)
Le Mardi 04 juin 2024 ou le Mardi 18 juin 2024	Etude de dossier + entretien	[Envoi de la convocation par mail, une semaine avant le début des épreuves. Si vous n'avez pas reçu de convocation, contacter l'I.F.A.S. de Montceau]
Le Vendredi 28 juin 2024 à 14h	Affichage des résultats	Sur le site www.ifsi-montceau-les-mines.com + Sur le panneau d'affichage à l'I.F.A.S. Envoi du courrier le jour même [AUCUN résultat ou renseignement ne sera donné par téléphone]
Le Lundi 26 août 2024	Rentrée	La rentrée aura lieu le 26 août 2024

REFERENCES REGLEMENTAIRES

• Article 2 - Créé par Arrêté du 7 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 09 juin 2023)

Les candidats sont sélectionnés sur la base de leur dossier et d'un entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante.

• Article 6 – Créé par Arrêté du 07 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 09 juin 2023)

Le dossier des candidats comporte les pièces suivantes :

- ⇨ Une pièce d'identité
- ⇨ Une lettre de motivation manuscrite
- ⇨ Un curriculum vitae
- ⇨ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- ⇨ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ⇨ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ⇨ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciation et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ⇨ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe lorsque le niveau de français écrit et oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus ;

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions du déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

ATTENTION NOUVEAU REFERENTIEL DE FORMATION

Arrêté du 10 juin 2021 (modifié par les arrêtés du 28 octobre et 09 juin 2023) relatif au nouveau référentiel de formation conduisant au diplôme d'Etat Aide-Soignant :

- 770h de formation clinique (22 semaines)
- 770h de formation théorique (22 semaines)

Soit une formation complète de 1540h sur 44 semaines, qui comporte cinq blocs de compétence.

Article 3 : La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

Article 4 : La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages.

Annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 (modifié par les arrêtés du 28 octobre et 09 juin 2023) : Equivalences de compétences et allègements de formation pour les DEAP, les Bac Pro ASSP et SAPAT, les Titres professionnels ADVF et ASMS, les DEAES, les ARM et les ambulanciers.

A consulter par les personnes concernées.

Arrêté du 07 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 09 juin 2023) portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS - article 2 :

« Article 11 : Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 ».

Charge à ces personnes d'obtenir un financement de la formation

2 - Pièces à fournir obligatoirement pour le dossier

- ❒ **Le dossier d'inscription** rempli et signé
- ❒ **Une photo d'identité récente**, en couleur, format 4,5 X 3,5 collée à l'emplacement réservé
- ❒ **Une copie recto/verso d'une pièce d'identité** en cours de validité. (***Uniquement*** Carte Nationale d'Identité **ou** Passeport) OU **copie de votre titre de séjour** pour les ressortissants étrangers (valide toute la durée de la formation)
- ❒ **Une lettre de motivation manuscrite**
- ❒ **Un curriculum vitae**
- ❒ **Un document manuscrit de deux pages maximum relatant une situation professionnelle ou personnelle vécue en rapport avec le métier ou votre projet professionnel**
- ❒ **L'attestation CNIL complétée, datée et signée,** pour la publication des résultats sur Internet. (Page 7 de cette notice)
- ❒ **Si situation de handicap : le signaler sur la fiche d'inscription ci-après et fournir un justificatif**
- ❒ **Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur**, libellée à vos nom et adresse

[Sans enveloppe, aucun coupon de confirmation d'inscription à la sélection ne sera envoyé et aucune information de réception de dossier ne sera donnée par téléphone].

A fournir en fonction de votre situation :

- ❒ **Pour les personnes ayant déjà travaillé : les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur**
- ❒ **Si vous le souhaitez, tout document permettant de valoriser votre expérience en rapport avec le métier (stage, emploi saisonnier, journée portes ouvertes, formations, investissement associatif…)**
- ❒ **La copie de vos/votre diplôme(s)**
- ❒ **Pour les élèves de terminale : 3 derniers relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires + certificat de scolarité**
- ❒ **Pour les ressortissants étrangers : Attestation niveau langue française B2.**

En cas de réussite à la sélection

VACCINATIONS ET RADIOLOGIE PULMONAIRE

Votre entrée à l'IFSI-IFAS de la CCM ne sera autorisée qu'à réception au plus tard le 1er jour de la rentrée :

- ✓ **D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste disponible sur le site de l'ARS) attestant que « votre état de santé est compatible avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant ».
- ✓ **Du compte-rendu de la radiologie pulmonaire** de moins de 3 mois (obligatoire).
- ✓ **Du Passeport-Santé** (FOR- 257) dûment complété.

A fournir OBLIGATOIREMENT, avant votre premier stage (pour pouvoir poursuivre la formation) **:**

Conformément à l'arrêté du 02/08/2013, pris en application de l'article L-311-4 du Code de la Santé Publique, vous devez apporter une preuve d'immunisation.

- ✓ **Fournir une attestation médicale de vaccinations contre :**
  - La diphtérie,
  - Le tétanos,
  - La poliomyélite
  - La tuberculose (vaccination par le BCG : obligation et modalités pour les élèves et les étudiants définies dans les articles L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2 du Code de la Santé Publique)
- ✓ **Fournir la preuve d'immunisation contre l'HEPATITE B :** présenter les résultats biologiques attestant la présence d'Ac anti-Hbs au taux efficace.
  Concernant la vaccination contre l'hépatite B, **aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale** pour les élèves et étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Vaccinations recommandées pour ces professionnels de santé :

- Rubéole (pour les femmes)
- Coqueluche
- Rougeole
- Varicelle
- Grippe saisonnière
- Covid19

Institut de formations Montceau-Le Creusot		PASSEPORT SANTE ETUDIANT	FOR-257 Version : 4 MAJ : 15-05-2023

NOM : DATE DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE : FORMATION : ☐ Aide-Soignante

PRENOM : ☐ Infirmière

VOUS DEVEZ ETRE A JOUR DE VOS VACCINS :

B.C.G (N.B : l'obligation de revaccination par le B.C.G a été Supprimée) Date :	**TUBERTEST** (de moins de 3 mois à 5U de Tuberculine) Test de référence (art. R3112-1 et R3112-2CSP) Date :	Résultat en millimètres
DIPHTERIE – TETANOS – POLIO : Dates : (NB : dernier rappel de moins de 10 ans)		
1ère injection : 2ème injection : 3ème injection :	1er rappel :	
HEPATITE B dates : (NB : vaccin complet : 2 injections à 1 mois, rappel à 6 mois)		
1ère injection : 2ème injection : 3ème injection :	Rappels éventuels :	
SEROLOGIE DE L'HEPATITE B (Anticorps anti-HBs) OBLIGATOIRE (NB : un taux d'anticorps supérieur à 100UI/l est considéré comme protecteur, si compris entre 10 et 100, l'antigène doit être négatif) voir fiche au verso. **DATE :**	**Résultat (UI/l) :**	
Lecture cliché pulmonaire interprété – datant de moins de 3 mois, ne présentant pas de contre-indication à la fonction infirmière et/ou aide-soignante. OUI ☐	NON ☐	

Fait le : **Signature et cachet du Praticien**

<u>EN PRATIQUE, pour les personnes soumises à l'obligation vaccinale dans le cadre de leur exercice professionnel</u> <u>(vaccination hépatite B)</u> **<u>:</u>**

Jamais vacciné		**Vaccination prioritaire 2 doses** 3ème dose reportée après la fin de la pénurie	**Admission possible en poste ou en stage 1 mois après la 2ème dose**
Déjà vacciné avec 2 ou 3 doses	Anti HbS >10 mUI/mL	**Immunisé**	**Faire établir une attestation médicale comportant le taux d'anti-HbS**
Déjà vacciné avec 2 doses	Anti HbS >10 mUI/mL et >100 mUI/mL	**Considérées comme protégées** 3ème dose reportée après la fin de pénurie	**Faire établir une attestation médicale comportant le taux d'anti-HbS et portant les mentions :** **- « nécessite l'administration de doses supplémentaires »** **- « provisoire »**
Déjà vacciné avec 2 ou 3 doses <u>dans l'enfance</u>	Anti HbS >10 mUI/mL et marqueurs HbS absents	**En attente d'immunisation** Nouvelle injection reportée après la fin de pénurie Admission ou maintien en poste possible	
Déjà vacciné avec 2 ou 3 doses <u>à l'âge adulte</u>	Anti HbS >10 mUI/mL Et Marqueurs HbS absents	**En attente d'immunisation** Nouvelle injection reportée après la fin de pénurie Surveillance annuelle des marqueurs de l'infection par le virus de l'hépatite B. Admission possible ou maintien en poste sur avis du médecin.	**Faire établir une attestation médicale comportant le taux d'anti-HbS et portant les mentions :** - **« nécessite l'administration de doses supplémentaires »** - **« provisoire »** - **« avis du médecin du travail ou de prévention »**

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013

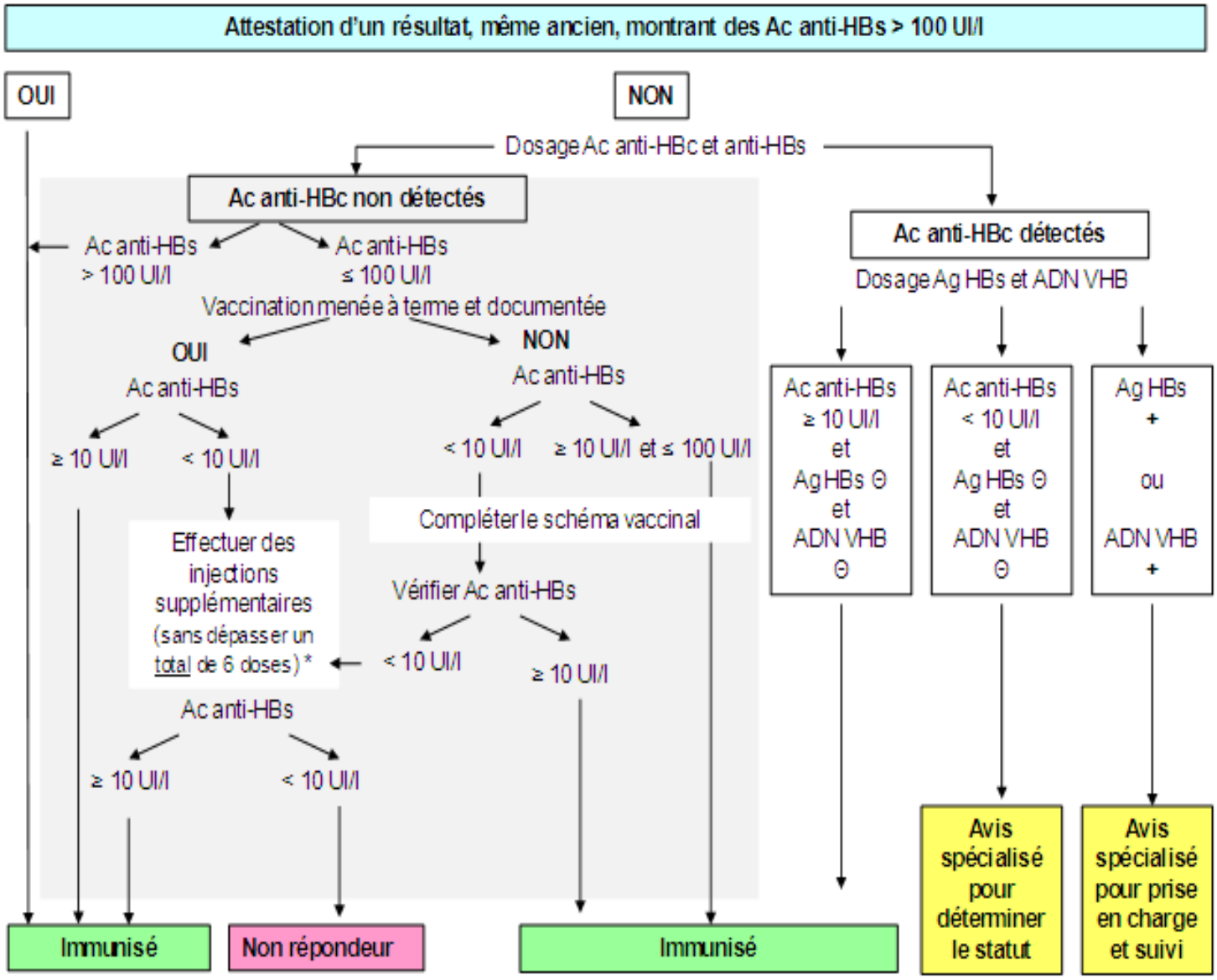

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé :

http://www.sante.gouv.fr/vaccinationsvaccins-politique-vaccinale.html)

L'affichage des résultats de l'admissibilité et de l'admission aux épreuves de sélection à l'**I**nstitut de **F**ormation en **S**oins **I**nfirmiers et l'**I**nstitut de **F**ormation **A**ides-**S**oignants de la CCM paraîtra sur le site Internet de l'**IFSI-IFAS**.

Selon la CNIL[1], le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier ».

A ce titre, il vous est demandé de **cocher la réponse qui vous convient** ci-dessous :

- ❑ **J'accepte** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS de la CCM

- ❑ **Je refuse** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS de la CCM.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) - **Prénom** :

Date : _ _ / _ _ / 20 _ _ **Signature**,

[1] Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

EPREUVES DE SELECTION AS 2024

FICHE D'INSCRIPTION

DANS L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE LA CCM

NOM :

NOM D'EPOUSE :

PRENOM(S) :

DATE DE NAISSANCE : / / à

SEXE : M F **NATIONALITE :**

ADRESSE : (Numéro) (rue)

(Bâtiment - escalier)

(Code postal) (Ville)

COURRIEL :

TELEPHONE : **(obligatoire)** **PORTABLE :**

TITRE D'INSCRIPTION COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
	Titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)
	Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES 2021)
	Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES 2016 spécialité "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire) ou anciennement AMP, DEAVS,
	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
	Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (ADVF)
	Titulaire du BAC pro ASSP ou en terminale
	Titulaire du BAC pro SAPAT ou en terminale
	Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
	Sans diplôme
	Diplôme du Baccalauréat
	Titre ou diplôme étranger donnant accès à l'université
	CAP / BEP

Situation avant l'entrée en formation

☐	Permis de conduire		
☐	Demandeur d'emploi	Non indemnisé	**N°**
		Indemnisé	
☐	Sans Emploi		
☐	Salarié		
☐	Etudiant		
☐	Autre (précisez) :		

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A le _ _ / _ _ / 20 _ _ SIGNATURE

UNE SEULE FICHE D'INSCRIPTION SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

PHOTO D'IDENTITE COULEUR RECENTE

A COLLER

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

A RETOURNER AVANT LE 10/06/24

N° DOSSIER

Pièces à fournir

Copie pièce d'identité ☐

Lettre de motivation ☐

C.V ☐

Document manuscrit d'une situation personnelle vécue ou son projet professionnel ☐

Pour les diplômés :

Copie diplômes ☐

Pour les élèves en terminales:

3 derniers relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ☐

Certificat de scolarité ☐

Pour les personnes ayant déjà travaillées :

Attestations de travail ☐

Appréciations ou recommandations employeurs ☐

Justificatif pôle emploi ☐

Pour les ressortissant hors UE :

Attestation niveau lanque française B2 ☐

Titre de séjour valide ☐

Attestation CNIL **Accepte** ☐ **Refuse** ☐

Situation de handicap ☐

NE PAS PLIER MERCI